

Procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi 17 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, GRAZON Roseline, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, VAISSE Bernard et AUJARDIAS René.

Absents ayant donné pouvoir : M. FOUGÈRE Gilles à M. DUGNAS Sébastien, M. GACOIN Damien à M. BONNET Christian.

Absent :

Secrétaire de séance désigné : M. BONNET Christian

Quorum atteint, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : en point 8 : CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges) – renouvellement de la composition (désignation membres titulaire et suppléant)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout du point 9 à l'ordre de jour.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2026 à 20h et procède à l'examen de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) Décisions du Maire : information et validation
- 3) RH : suppressions et créations de poste (services technique et administratif)
- 4) Cantine scolaire : modification et validation du règlement intérieur
- 5) Cantine scolaire – prix du repas payé au prestataire à la rentrée de septembre 2026 : validation
- 6) Salle des fêtes : validation des documents et tarif pour la location de la salle des fêtes
- 7) Plan communal de Sauvegarde : mise à jour du PCS : validation
- 8) CLETC – Renouvellement de la composition (désignation des membres titulaire et suppléant)
- 9) Motion : soutien à la motion contre la « neutralisation » des postes d'Anglais, d'EPS, d'histoire-géographie et de technologie sur le collège de Cunlhat
- 10) Protection sociale complémentaire pour la prévoyance et la santé : information
- 11) Questions diverses.
 - Acquisition de petits matériels pour la cuisine centrale (mail du 7 juillet 2026)

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Délibération n°2026_60

Objet : **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05/06/2026**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil en date du 5 juin 2026 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

2) Décisions du maire : information et validation

Délibération n°2026_61

Objet : **Décisions du Maire : information et validation**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

- ➔ En date du 24/06/2026 : signature du devis de l'Entreprise CAILLOT pour l'achat d'une plaque de cuisson en remplacement de la plaque défectueuse au logement T3 pour un montant de 272,01 € HT, soit 331,09 € TTC.
- ➔ En date du 29/06/2026 : signature du contrat de location du logement T4 (17 Grande Rue) à compter du 01/07/2026.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

3)RH : suppressions et créations de poste (services technique et administratif)

Délibération n°2026_62

Objet : RH – suppressions d'emplois avec créations simultanées

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➔ D'instituer selon le dispositif suivant :

Au service technique :

- La suppression, à compter du 01/09/2026, du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30h/35^{ème} et la création, à compter de la même date, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h/35^{ème} relevant de la catégorie C ;
- La suppression, à compter du 01/09/2026, du poste d'adjoint technique à temps non complet de 10,5h/35^{ème} et la création, à compter de la même date, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,5h/35^{ème} relevant de la catégorie C ;

Au service administratif :

- La suppression, à compter du 01/09/2026, du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 20h/35^{ème} ;

La suppression, à compter du 01/09/2026, du poste de rédacteur à 20h/35^{ème} et la création à compter de la même date, d'un poste de rédacteur à 27,5h/35^{ème} relevant de la catégorie B au service administratif.

➔ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

➔ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

➔ De charger Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2026.

4)Cantine scolaire : modification et validation du règlement intérieur

Délibération n°2026_63

Objet : Cantine scolaire – modifications et validation du règlement intérieur

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/07/2025 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur modifié du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur modifié du service de restauration scolaire tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette délibération.

5)Cantine scolaire : prix du repas payé au prestataire à la rentrée de septembre 2026 : validation

Délibération n°2026_64

Objet : Cantine scolaire – augmentation du prix du repas payé au prestataire à la rentrée de septembre 2026 : validation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Considérant le prix du repas payé au prestataire en charge de la confection des repas, fixé à 5,384 € HT,
Vu le courrier du Bistrot de la Halle nous informant de sa volonté d'augmenter ce tarif à 5,49 € HT à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide** l'augmentation du tarif du repas payé au prestataire ;
- **Fixe** le tarif du repas payé au prestataire à 5,49 € HT à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette délibération.

6)Salle des fêtes : validation des documents et des tarifs de location de la salle des fêtes

Délibération n°2026_65

Objet : Salle des fêtes – validation des documents et des tarifs de location

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Monsieur le Maire propose de revoir l'ensemble des documents concernant la location de la salle des fêtes, dont : le contrat de location, la fiche d'entretien et rangement, le règlement d'utilisation et la notice de sécurité de la salle des fêtes.
Il demande également à revoir les tarifs de location de ladite salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide** les documents concernant la location de la salle des fêtes, à savoir : le contrat de location et notice de sécurité de la salle des fêtes, la fiche d'entretien et de rangement et le règlement d'utilisation.
- **Fixe** les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 01/09/2026 à :
 - Cautionnement versée à la signature du contrat de location : 500,00 €
 - Associations locales (manifestations/réunions) : gratuit
 - Personnes privées de la commune : 200,00 €

Personnes et associations extérieures à la commune : 300,00 €

7)Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour du PCS : validation

Délibération n°2026_66

Objet : Plan Communal de Sauvegarde – mise à jour et validation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Considérant l'arrêté AR2024-25 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
Considérant le renouvellement de l'assemblée,
Considérant que la mise à jour du support est indispensable au maintien du dispositif opérationnel de gestion de crise, le Maire propose :

- D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde,
- **D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS

8)CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges) – renouvellement de la composition

Délibération n°2026_67

Objet : CLETC : désignation des membres titulaire et suppléant

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

Considérant la délibération n°13 du 2 juillet 2026 créant et renouvelant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre doivent procéder, dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'envoi de la délibération, à la confirmation du Maire en tant que membre titulaire et de désigner un suppléant.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Confirme** M. le Maire en tant que membre titulaire de la CLETC ;

Désigne M. BONNET Christian, en tant que membre suppléant de la CLETC.

9)Motion : soutien à la motion contre la « neutralisation » des postes d'Anglais, d'EPS, d'histoire-géographie et de technologie

Délibération n°2026_68

Objet : Motion contre la « neutralisation » des postes d'Anglais, d'EPS, d'histoire-géographie et de technologie

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 20/07/2026

L'Inspection d'Académie envisage de décider que les postes d'anglais, d'E.P.S., d'histoire-géographie et de technologie soient « neutralisés si vacants » pour la rentrée 2026 sur les collèges d'Olliergues, de Cunlhat, de Saint-Anthème, et de Saint-Dier d'Auvergne.

Cela veut dire que si ces postes deviennent vacants en fin d'année scolaire 2026 — par exemple à la suite de la mutation d'un enseignant —, ils seront occupés en septembre par un professeur en complément de service ou par un titulaire en zone de remplacement ou par un professeur contractuel (en C.D.D ou C.D.I). Puis, si ces postes restent « neutralisés », ils ne seront pas proposés au mouvement d'affectation des titulaires au printemps 2027.

Dans ces conditions, si un enseignant d'Olliergues, de Cunlhat, et de Saint-Dier d'Auvergne obtient sa mutation, les enseignants du reste de l'académie cherchant à muter ne sauront pas que ce poste est libre puisque l'information sera « neutralisée ». Cela revient à acter que désormais, dans ces collèges, les postes d'anglais, d'EPS, d'histoire-géographie et de technologie ne seront pourvus que par des enseignants remplaçants ou des enseignants contractuels avec le risque d'une affectation très tardive au moment de la rentrée de septembre.

Cela conduit à fragiliser gravement la stabilité des équipes pédagogiques : par exemple, sur 6 professeurs titulaires en exercice et rattachés au collège de Cunlhat, 4 sont concernés par cette « neutralisation » qui occulte donc les besoins en postes pérennes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La stabilité de l'équipe pédagogique des collèges ruraux est un facteur essentiel et éprouvé de la réussite des élèves. Choisir le collège où l'on travaille et être titulaire de son poste permet à l'enseignant de s'engager pleinement et sereinement dans ses missions sur le long terme.

Le travail d'équipe des enseignants est un facteur déterminant permettant les bons résultats scolaires des élèves que nous apprécions aujourd'hui. Déstructurer l'équipe pédagogique c'est à coup sûr dégrader les conditions d'enseignement et de réussite scolaire de nos enfants.

Cela n'est pas admissible.

Nous ne pouvons accepter la volonté de l'Inspection d'Académie d'invisibiliser nos collèges ruraux et de le déstabiliser en précarisant les conditions d'enseignement de nos enfants.

Nous sommes persuadés qu'un service public d'éducation de proximité et de qualité est un élément indispensable au développement et à l'avenir de notre territoire.

C'est pourquoi le conseil municipal demande au DASEN dans l'immédiat de surseoir à l'exécution de cette décision et ensuite d'organiser une réelle concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : élus, parents d'élèves, enseignants.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la motion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- **De l'adresser** à l'Inspecteur d'Académie, au Président du Conseil départemental 63, au DASEN, et au rectorat ;
- **De transmettre** une copie de la présente délibération :
 - o à M. Julien Brugerolles, Député,
 - o aux conseillers départementaux : Mmes Aude Burias et Valérie Prunier, MM. Michel Sauvade et Eric Dubourgoux ;

10)Protection sociale complémentaire pour la prévoyance et la santé : information

L'article L827-12 du Code général de la Fonction publique rend obligatoire la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociales complémentaire, et ce, à chaque renouvellement de l'exécutif. Ce débat, qui prend la forme d'une présentation, doit se tenir dans les 6 mois après le renouvellement des conseils municipaux.

Dispositif en place sur la commune

Pour la prévoyance : participation de 20 € aux agents ayant souscrit au contrat groupé avec le centre de gestion.

Pour la santé : participation de 40 € aux agents ayant souscrit à la mutuelle du contrat groupé avec le centre de gestion.

11)Questions diverses

Courriel de la Cuisine centrale (Bistrot de la Halle) pour l'acquisition de petits matériels pour la rentrée scolaire 2026-2027 : suivi des demandes par le SIVU et la Commune (demande de devis).

Demande de devis à faire :

- Matériel (frigo et piano mobile) :
- Climatisation des salles de classe et de la mairie et bibliothèque

Dégât des eaux T4 : suivi du dossier et vérification des VMC du bâtiment concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
M. BONNET Christian



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

